

Rectorat

Affaire suivie par
Patricia ECKÉRT
CTR-ASH

Téléphone
06 46 84 77 95

Mél.
Patricia.eckert
@ac-strasbourg.fr

Référence :
PE/courriers/circulaire
parcours CAPPEI

Adresse des bureaux
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 08 juillet 2019

La Rectrice

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale du 1^{er} degré

S/C de Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice
académique des services de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice
académique des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Objet : Formation préparatoire à l'examen du Cappei (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive). L'accompagnement et le suivi des stagiaires.

Références : BO n°7 du 16 février 2017

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La formation professionnelle spécialisée comporte un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei). Elle est organisée à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

Le parcours de formation dans l'académie de Strasbourg est organisé sur une année scolaire et s'articule autour :

- a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :
- enjeux éthiques et sociétaux ;
 - cadre législatif et réglementaire ;
 - connaissance des partenaires ;
 - relations avec les familles ;
 - besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
 - personne-ressource.

- b) de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable :
- grande difficulté scolaire, module 1 ;
 - grande difficulté scolaire, module 2 ;
 - troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
 - troubles des fonctions cognitives.
- c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :
- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (Erea) ;
 - travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)-aide à dominante pédagogique ; travailler en Rased-aide à dominante relationnelle ;
 - coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
 - enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux).

Les services académiques garantissent le remplacement des enseignants du premier degré et du second degré en formation au Cappei pendant toute la durée de la formation.

2. L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT :

L'enseignant bénéficie au cours de sa formation d'un accompagnement diversifié :

- l'accompagnement par des formateurs de l'ESPE. En lien avec l'équipe départementale en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) et dans une perspective de conseil aux enseignants, cet accompagnement permet d'opérer les liens nécessaires entre la pratique et les enseignements durant les temps de regroupement ;
- l'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH. L'enseignant reçoit la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH et d'enseignants - ressources de l'ASH ;
- l'accompagnement par les pairs. Le tuteur aide le professeur en formation à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il lui permet de repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et les besoins personnalisés de formation qui en découlent.

3. CALENDRIER RETENU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 :

Formation N-1 :

Jeudi 16 mai et vendredi 17 mai 2019

Lundi 1^{er} juillet et mardi 2 juillet 2019

Tronc commun et module de spécialisation (le mardi) lors des semaines :

Du 30 septembre au 4 octobre 2019

Du 14 octobre au 11 octobre 2019

Du 16 décembre au 21 décembre 2019

Du 10 février 2020 au 14 février 2020

Du 23 mars 2020 au 27 mars 2020

Modules d'approfondissement lors des semaines :

Du 04 octobre au 11 octobre 2019

Du 09 décembre au 13 décembre 2019

Du 03 février au 07 février 2020

Du 30 mars au 03 avril 2020

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration active à la formation des enseignants spécialisés qui contribuent à la prévention de la difficulté scolaire et à la scolarisation des enfants en situation de handicap.



Sophie BÉJEAN

Rectrice de l'academie de Strasbourg,
Chancelière des universités d'Alsace